



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2013

Présents

Mme THARIN Irène, Maire,
M. BUCHWALDER,
M. GANZER Michel,
Mme MARMIER Frédérique,
M. PERROT Jean-Claude,
Mme FORESTI Christine,
M. René RIGOULOT,
Mme CHALOT Maryline, Adjointe,
M. BERCOT Jean-Paul, Conseiller délégué,
M. BAU Franck,
Mme BLAISE Catherine,
Mme DI VANNI Laurence,
M. FORESTI Jean,
Mme FROSSARD Marie-Noëlle,
M. MIESKE Jean-Luc,
Mme PAICHEUR Françoise,
M. ROBERT Jean-Marc,
Mme SARRON Maryse,
M. STOESEL Alain,
M. SAVORGNANO Alain,
M. BART Jean-Marie,
Mme VIKTORIN Jocelyne,
M. GAZZOLA Gilles,
Mme FORESTI Francine,
M. BAU Claude, Conseillers.

Excusés ayant donné procuration

M. LANOIX Michel a donné procuration à M. BUCHWALDER Daniel,
Mme VALITON Michèle a donné procuration à M. STOESEL Alain,
Mme REBRASSIER Fathia a donné procuration à Mme VIKTORIN Jocelyne.

Était absente

Mme GUEY Christine

Assistaient à la réunion

M. BUHLER Samuel,
Directeur Général des Services,

M. PINOT Julien,
Directeur Culture Jeunesse,

Mme MOUREY Marie-Hélène,
Secrétariat du Maire/Conseil Municipal,

La Présidence de la séance est assurée par **Mme Irène THARIN**, Maire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Mme THARIN effectue l'appel des élus pour vérification du quorum. Elle énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

3 questions orales sont annoncées par les deux Groupes d'Opposition :

- 2 de **M. GAZZOLA**
- 1 de **M. SAVORGNANO**

M. René RIGOULOT est désigné **Secrétaire de Séance**.

En préambule :

- une minute de silence est observée en hommage à **Mme Chantal OLLITRAULT**, 2^{ème} adjointe, décédée le 10 janvier 2013
- un mot de bienvenue est prononcé en direction de **M. Claude BAU** qui, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, intègre le Conseil Municipal.

Mme THARIN présentera les points 1 à 9 relatifs à l'élection d'un nouvel adjoint et des ses délégations ainsi que la modification de la composition des commissions qui en résulte.

Cf. tableaux joints.

1. ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UN DECES, DELEGATIONS ET INDEMNITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-14,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 14 mars 2008,

Vu les délégations de fonctions des Adjointes établies par Arrêtés du Maire le 14 mars 2008,

Vu le taux des indemnités des Adjointes fixé par délibération en date du 14 mars 2008,

Vu le décès de Madame Chantal OLLITRAULT, 2^{ème} Adjointe au Maire, en date du 10 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-10 du Code des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur la suppression ou sur le maintien du poste en définissant les modalités de mise en œuvre.

Madame le Maire propose que le nouvel Adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang (2^{ème}), les mêmes délégations de fonctions et reçoive la même indemnité que l'élue qui occupait préalablement le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu **décide à l'unanimité** que le nouvel Adjoint au Maire conserve dans l'ordre du tableau le même rang (2^{ème}), les mêmes délégations de fonctions et le même taux d'indemnité que l'élue qui occupait préalablement le poste devenu vacant.

Madame le Maire propose **Madame Françoise PAICHEUR** et demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du nouvel Adjoint au Maire à scrutin secret à la majorité absolue.

Mme CHALOT et M. SAVORGNANO sont désignés scrutateurs.

RESULTATS

Françoise PAICHEUR	
BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	28
POUR	24
BLANCS	4

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Françoise PAICHEUR est proclamée 2^{ème} Adjointe.

Mme THARIN invite **Mme PAICHEUR** à la rejoindre et lui passe l'écharpe d'Adjoint.

Mme PAICHEUR remercie **Mme THARIN** et l'ensemble du Conseil Municipal de la confiance qui lui est témoignée.

Mme FORESTI F. et M. GAZZOLA félicitent **Mme PAICHEUR** pour sa nomination.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A UN DECES

Mme THARIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2008 installant 14 commissions municipales et les délibérations du 7 décembre 2010 créant une commission supplémentaire (sécurité) et modifiant le tableau des commissions municipales (élus et élargis).

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT le 10 janvier 2013, Adjointe au Maire,

VU l'élection d'un nouvel Adjoint en date du 29 janvier 2013,

VU l'intégration de M. BAU C. en tant que Conseiller Municipal,

Il convient donc de pourvoir les postes vacants en modifiant la composition des commissions municipales.

Madame le Maire propose de voter à scrutin public le tableau dans sa globalité comme présenté dans le document joint ce que l'ensemble du Conseil Municipal accepte.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, approuve le tableau des Commissions municipales joint et modifié suite au décès d'un Adjoint par :

24 VOTES POUR DONT 2 PROCURATIONS
et
4 ABSTENTIONS DONT 1 PROCURATION
(MM. SAVORGNANO, BART, VIKTORIN, REBRASSIER)

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE A UN DECES
--

Mme THARIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2008 constituant le Centre Communal d'Action Sociale.

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT, Adjointe au Maire, survenu le 10 janvier 2013,

Il convient de pourvoir un poste de délégué titulaire laissé vacant.

Madame le Maire propose **Madame Françoise PAICHEUR** et demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal procède au vote à scrutin public.

RESULTATS

Françoise PAICHEUR		
POUR	22	dont 2 procurations
ABSTENTIONS	6	dont 1 procuration (MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER, M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)

Mme Françoise PAICHEUR est élue pour siéger en qualité de déléguée titulaire au Centre Communal d'Action Sociale.

Nouvelle composition:

CCAS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise PAICHEUR	
Alain STOESSEL	
Christine GUEY	
Michèle VALITON	
Jean-Marc ROBERT	
Jocelyne VIKTORIN	

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT SUITE A UN DECES

M. THARIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2008 constituant la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT survenu le 10 janvier 2013,

Il convient de pourvoir un poste de délégué suppléant laissé vacant.

Madame le Maire propose **Madame Françoise PAICHEUR** et demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

M. SAVORGNANO intervient sur l'utilité ou non de la Commission d' Appel d'Offres, le seuil des marchés soumis à la décision du Maire étant désormais très élevé.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal procède au vote à scrutin public.

RESULTATS

Françoise PAICHEUR		
POUR	22	dont 2 procurations
ABSTENTIONS	6	dont 1 procuration (MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER, M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)

Mme Françoise PAICHEUR est élue pour siéger en qualité de déléguée suppléante à la Commission d'Appel d'Offres.

Nouvelle composition :

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel BUCHWALDER	Jean-Claude PERROT
Michel GANZER	Françoise PAICHEUR
Frédérique MARMIER	Marie-Noëlle FROSSARD
Jean-Paul BERCOT	Alain STOESEL
Alain SAVORGNANO	Jocelyne VIKTORIN

5. ORGANISMES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE A UN DECES

Mme THARIN rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du 28 mars 2008 désignant les délégués des organismes d'attribution des logements.

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT, Adjointe au Maire, survenu le 10 janvier 2013, Il convient de pourvoir 3 postes de délégués titulaires laissés vacants au sein des organismes suivants :

- NEOLIA
- IDEHA
- HABITAT 25

Madame le Maire propose **Madame Françoise PAICHEUR** pour les 3 postes et demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal procède au **vote à scrutin public**.

RESULTATS

Françoise PAICHEUR		
POUR	22	dont 2 procurations
ABSTENTIONS	6	dont 1 procuration (MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER, M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)

Mme **Françoise PAICHEUR** est élue pour siéger en qualité de déléguée titulaire au sein des 3 organismes logeurs NEOLIA, IDEHA, HABITAT 25.

Nouvelle composition:

	Titulaire	Suppléant
NEOLIA	Françoise PAICHEUR	Alain STOESEL
IDEHA		
HABITAT 25		

6. ADAPEI CONSEILS D'ETABLISSEMENT – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT SUITE A UN DECES

Mme THARIN rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du 28 mars 2008 désignant les délégués des Conseils d'Etablissements de l'ADAPEI.

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT, Adjointe au Maire, survenu le 10 janvier 2013,

Il convient de pourvoir 1 poste de délégué titulaire sur les secteurs Adultes et Ateliers spécialisés et 1 poste de délégué suppléant sur le secteur Enfants/Adolescents laissés vacants au sein des Conseils d'Etablissements de l'ADAPEI suivants :

Secteur Adultes : 1 titulaire

- o Conseil d'Etablissement Maison Accueil Spécialisée
- o Conseil d'Etablissement Foyers Hébergement Adultes

Secteur Enfants et adolescents : 1 suppléant

Secteur « Ateliers spécialisés Technoland » : 1 titulaire

- o Conseil de Vie Sociale et Conseil d'Etablissement

Madame le Maire propose **Madame Françoise PAICHEUR** pour les 3 postes et demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal procède **au vote à scrutin public**.

RESULTATS

Françoise PAICHEUR		
POUR	22	dont 2 procurations
ABSTENTIONS	6	dont 1 procuration (MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER, M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)

Mme Françoise PAICHEUR est élue pour siéger en qualité de déléguée titulaire et déléguée suppléante au sein des conseils d'établissements mentionnés ci-dessous.

Nouvelle composition :

ADAPEI		
	TITULAIRES	SUPPLEANTES
Secteur adultes : Conseil d'Etablissement Maison Accueil Spécialisée Conseil d'Etablissement Foyers Hébergement Adultes	Françoise PAICHEUR et Alain STOESSEL	Michèle VALITON
Secteur enfants et adolescents	Michèle VALITON	Françoise PAICHEUR
Secteur « Ateliers spécialisés Technoland » : Conseil de Vie Sociale Conseil d'Etablissement	Françoise PAICHEUR	

**7. ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX FAMILLES –
ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT SUITE A UN DECES**

Mme THARIN rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du 28 mars 2008 désignant les délégués des associations d'aide aux personnes âgées et aux familles.

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT, Adjointe au Maire, survenu le 10 janvier 2013,

Il convient de pourvoir 3 postes de délégués titulaires laissés vacants au sein des Associations suivantes :

- Association d'Aide aux personnes âgées d'Audincourt et environs (AAPA)
- Association d'Aide aux familles et personnes âgées à domicile (Montbéliard – AFPAD)
- Unité de vie Mutualité du Doubs – Seloncourt

Pour les 3 Associations, Madame le Maire propose que l'actuelle suppléante **Mme Marie-Noëlle FROSSARD** devienne déléguée titulaire et propose **M. Alain STOESSEL** comme délégué suppléant.

Madame le Maire demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal procède au vote à scrutin public.

RESULTATS

ASSOCIATIONS	Titulaire	Suppléant
AAPA AUDINCOURT ET ENVIRONS	Marie-Noëlle FROSSARD	Alain STOESSEL
AFPAD MONTBELIARD		
UNITE DE VIE SELONCOURT		
POUR 22 dont 2 procurations		
ABSTENTIONS 6 dont 1 procuration (MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER M. GAZZOLA, Mme FORESTI F)		

Sont élus pour siéger en qualité de délégués au sein des Associations mentionnées ci-dessous :

- **Mme Marie-Noëlle FROSSARD**, déléguée titulaire
- **M. Alain STOESSEL**, délégué suppléant.

Nouvelle composition :

ASSOCIATIONS	Titulaire(s)	Suppléant
AAPA AUDINCOURT ET ENVIRONS	Marie-Noëlle FROSSARD	Alain STOESSEL
AFPAD MONTBELIARD	Marie-Noëlle FROSSARD	
UNITE DE VIE SELONCOURT	Marie-Noëlle FROSSARD et Jocelyne VIKTORIN	

8. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE A UN DECES

Mme THARIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2008 désignant les délégués du Comité des Œuvres Sociales pour représenter la Commune au Conseil d'Administration.

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT, Adjointe au Maire, survenu le 10 janvier 2013, Il convient de pourvoir 1 poste de délégué titulaire laissé vacant au sein du Comité des Œuvres Sociales.

Madame le Maire propose **Madame Françoise PAICHEUR** et demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal procède au vote à scrutin public.

RESULTATS

Françoise PAICHEUR		
POUR	22	dont 2 procurations
ABSTENTIONS	6	dont 1 procuration (MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER, M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)

Mme Françoise PAICHEUR est élue pour siéger en qualité de déléguée titulaire au sein du Comité des Œuvres Sociales de Seloncourt.

Nouvelle composition:

COMITE OEUVRES SOCIALES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise PAICHEUR	
Marie-Noëlle FROSSARD	
Jean FORESTI	
Christine GUEY	

9. CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE A UN DECES

Mme THARIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2008 désignant un délégué au sein du Centre National d'Action Sociale pour représenter la Commune au Collège des Elus.

VU le décès de Madame Chantal OLLITRAULT, Adjointe au Maire, survenu le 10 janvier 2013, Il convient de pourvoir 1 poste de délégué titulaire laissé vacant au sein du Centre National d'Action Sociale.

Madame le Maire propose **Madame Françoise PAICHEUR** et demande si d'autres personnes se portent candidates.

⇒ Pas d'autre candidat.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal procède au vote à scrutin public.

RESULTATS

Françoise PAICHEUR		
POUR	22	dont 2 procurations
ABSTENTIONS	6	dont 1 procuration (MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER, M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)

Mme **Françoise PAICHEUR** est élue pour siéger en qualité de déléguée titulaire au sein du Centre National d'Action Sociale.

Nouvelle composition:

CNAS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Françoise PAICHEUR	

10. REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN

Mme MARMIER présente ce point et précise que l'arrivée tardive des éléments concernant ces marchés n'a pas permis la tenue d'une Commission Voirie ce qui explique un envoi d'informations par courrier électronique aux membres concernés.

Mme MARMIER rappelle au Conseil Municipal l'opération de réaménagement du centre-ville. Le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés de travaux et fournitures, passés selon une procédure adaptée, par délibération du 31/01/2012 et du 25/09/2012.

A ce jour, il convient de passer des avenants au marché de trois lots de mobilier urbain afin d'apporter certaines modifications :

⇒ Lot N°2.6 « potelets type 1 » - entreprise : GHM

- Diminution des quantités prévues au marché

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à : - 9 6 31.39 € TTC

Le présent avenant a une incidence de 25.60 % de diminution du marché initial qui s'élevait à 37 629.75 € TTC ; le nouveau montant du marché est ainsi porté à 27 998.36 € TTC.

⇒ Lot N°2.7 « potelets type 2 » - entreprise GHM :

- Prestations supplémentaires

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à 2 701.7 6 € TTC

Le présent avenant a une incidence de 103.06 % d'augmentation du marché initial qui s'élevait à 2 621.63 € TTC ; le nouveau montant du marché est ainsi porté à 5 323.39 € TTC.

⇒ Lot N°2.10 « grilles d'arbres » - entreprise SINEU GRAFF

- Diminution des quantités prévues au marché

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à : - 10 371.23 € TTC

Le présent avenant a une incidence de 50% de diminution du marché initial qui s'élevait à 20 742.46 € TTC; le nouveau montant du marché est ainsi porté à 10 371.23 € TTC.

M. SAVORGNANO est surpris de la diminution du nombre d'arbres qui seront plantés et regrette la non tenue de la Commission Voirie sur ce sujet.

Mme MARMIER répond que certains arbres ne pourront être plantés en raison de réseaux découverts dans le sol lors des excavations. Sur les 14 arbres prévus, 7 seront plantés. Le 8^{ème} a été retiré, jugé gênant par un commerçant pour son activité, souhait entendu et retenu par les élus. **Mme MARMIER** précise que du mobilier urbain destiné au fleurissement sera acquis.

M. GAZZOLA regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la Commission Voirie, un mail ne permettant ni d'apporter des précisions complémentaires ni d'échanger sur le sujet.

M. GAZZOLA demande s'il est possible d'avoir un plan du centre-ville mis à jour.

Réponse de **Mme MARMIER** : « Oui, il est commandé ».

Mme FORESTI F. intervient sur la circulation jugée dangereuse et peu fluide au carrefour rue de la Fonderie/ rue Leclerc en particulier le soir, à certains moments.

M. SAVORGNANO soulève le manque de passages piétons.

Mme MARMIER répond que le marquage au sol se fera en période sèche.

VOTE

22 VOIX POUR dont 2 procurations

1 VOIX CONTRE (Mme FORESTI F.)

5 PERSONNES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE dont 1 procuration

(MM. SAVORGNANO, BART, Mmes VIKTORIN, REBRASSIER, M. GAZZOLA)

11. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
--

Mme CHALOT présente ce point. Elle rappelle le projet gouvernemental sur la réforme des rythmes scolaires, portant la semaine à 4 jours ½ de cours, et amenant l'ensemble des communes à se prononcer sur sa mise en œuvre dès la rentrée 2013-2014.

Mme CHALOT intervient en s'appuyant sur un diaporama présentant les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires envisagée par le Gouvernement.

Cf document joint.

« Nous ne jugeons pas ici du bien-fondé des objectifs pédagogiques de la réforme : l'idée générale est, vous le savez tous de placer les temps d'enseignement les plus structurants aux heures où les enfants auraient la plus grande faculté de concentration tout en ouvrant leur curiosité à des activités qui permettraient d'être à l'école mais d'une autre manière.

Comme vous le voyez, le projet s'appliquerait à la rentrée 2013 et s'articulerait dans un temps scolaire de 24 heures hebdomadaires qui pourraient être organisées plus librement tout en respectant certaines contraintes :

- une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.*

À titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes.

La dotation de 50€ (majorée pour les communes en DSU ou DSR à 90€ mais Seloncourt n'est pas concernée) représenterait pour la commune une recette de 25 000€ mais induirait aussi des dépenses que nous étudierons plus loin.

Nous avons trouvé sur le site du Ministère de l'Education Nationale 3 exemples d'emploi du temps possibles. Nos informations plus locales nous poussent à croire qu'un canevas départemental privilégierait l'exemple 1, à savoir 3 heures de cours le mercredi de 8h30 à 11h30 et les activités pédagogiques complémentaires et périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

2 calendriers sont possibles : l'un pour une mise en œuvre dès 2013, l'autre pour 2014. L'objet de cette réunion est d'émettre un avis sur le calendrier que Seloncourt pourrait adopter.

Avant de prendre une décision ferme, rappelons que beaucoup d'incertitudes demeurent. Que signifie sans solution de garde ? D'une ville à l'autre les interprétations diffèrent : est-ce obligatoire ou facultatif ? Tous les enfants doivent-ils venir ?

Les activités : que doit faire la commune ? Certes, il y aura élaboration d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) mais est-ce bien à une commune de dresser un cadre pédagogique sur un temps donné comme étant éducatif ? Est-ce, comme le voient certains, un premier pas vers une régionalisation de l'éducation ?

Demandes de dérogation avant le 31 mars : le décret étant paru, nous n'avons pas pour autant plus d'informations sur les obligations de la commune et de fait sur l'incidence financière : comment prendre une décision engageant la commune sur un texte très incomplet ?

Il est nécessaire d'avoir des renseignements plus précis car, d'une interprétation à l'autre, nous obtenons une fourchette variant de 17000€ à 90000€. Il nous semble difficile d'inscrire au BP une somme inconnue. Il faut noter qu'un courrier du Ministre de l'Education Nationale reçu lundi nous informe que les seuils d'encadrement seraient revus à la baisse pour les communes dotées d'un PEDT ce qui abaisserait le coût pour 500 élèves à 69 000€. En l'absence de texte officiel sur ce point, nous ne pouvons le prendre en compte.

Compte tenu de ces éléments, ou plutôt de cette absence d'éléments, nous vous proposons ce soir de reporter la mise en œuvre à 2014 afin d'en connaître tous les tenants et aboutissants. Nous vous proposons donc d'adopter la délibération qui vous a été remise sur table. »

Au vu des incertitudes quant à l'incidence financière et humaine pour la commune, dans le souci d'une organisation réfléchie, mesurée et dans l'attente d'éléments précis, il est proposé de surseoir à la mise en œuvre dès la rentrée 2013 des nouveaux rythmes scolaires.

La Commission Affaires Scolaires, réunie le 24 janvier 2013, a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

M. BART trouve un décalage entre les propos tenus lors de la Commission Affaires Scolaires du 24/02/13 et la réunion du Conseil Municipal de ce jour. **M. BART** juge cette décision prématurée, le délai de réponse imparti étant le 31 mars 2013. Certes toute l'organisation pédagogique, matérielle, technique et financière est à mettre rapidement en place pour les Collectivités. M. BART rappelle que l'Etat participera financièrement à hauteur de 50€ par élève pour la mise en place de cette réforme dès 2013 et que nous avons jusqu'au 1^{er} juillet 2013 décider.

M. SAVORGNANO annonce que son Groupe votera CONTRE la décision du Groupe Majoritaire.

M. GAZZOLA indique que son Groupe votera POUR le report d'un an de la mise en place de cette réforme et demande pourquoi Pays de Montbéliard Agglomération n'a pas décidé d'une même organisation pour l'ensemble des Villes puisque d'une commune à l'autre la décision diverge.

M. BART demande des précisions sur la notion d' « encadrant » dans les classes qui, semble-t-il, n'interviendra pas pour des activités périscolaires.

Mme CHALOT précise que :

- le décret a changé le 24/01/13 et nous avons reçu le courrier le 29/01/13.
- le budget à prévoir a été établi en fonction des éléments en notre possession
- 25 000 € de dotation de l'Etat, oui mais pour un an seulement !
- certes nous avons un peu de temps pour que la collectivité organise les nouveaux rythmes scolaires, mais les éléments de la réforme nous seront-ils précisés en temps utile ?

M. SAVORGNANO pense qu'il faut apprécier cette réforme d'un point de vue pédagogique et non financier et approuve la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

M. BUCHWALDER observe que l'Etat se décharge sur les Communes.

M. BART juge juste de faire participer les Collectivités à cette réforme, l'Etat et les départements ne pouvant pas tout assumer.

Par 24 voix POUR dont 2 procurations,

4 voix CONTRE dont 1 procuration

(MM. SAVORGNANO, BART, VIKTORIN, REBRASSIER)

le Conseil Municipal décide de surseoir à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013 dans l'attente d'éléments précis qui permettront de mesurer l'incidence financière et humaine de cette réforme.

INFORMATIONS

- Cf. Tableaux des décisions joints.

QUESTIONS ORALES

1/ M. GAZZOLA demande des informations sur le dossier INTERMARCHE. M. BERNARD aurait quitté Hérimoncourt. Avec qui la Ville poursuit-elle le traitement du dossier ?

Mme THARIN indique que la Ville traite et a toujours traité avec la Direction Générale de l'Enseigne.

M. BUHLER apporte des précisions datant du 29/01/13 communiquées par les services de l'Etat. La Commission Accessibilité a émis un avis favorable au permis de construire, l'accord de la DDT devrait nous parvenir rapidement. **M. BUHLER** précise également que le couple de repreneurs qui s'est engagé sur Hérimoncourt prendra la suite du projet commercial à Seloncourt.

2/ M. GAZZOLA demande des explications sur le changement de prestataire pour les repas de la restauration scolaire écoles et crèche.

Mme CHALOT répond sur la qualité et l'origine des produits proposés : un repas bio par semaine est servi et la viande est garantie d'origine française. Une visite du site est d'ailleurs prévue le 28/02/13.

Mme THARIN rappelle la possibilité pour tous de venir prendre un repas sur les différents sites.

3/ M. SAVORGNANO demande pourquoi il n'y a plus l'éclairage multicolore le long de la Promenade Charles de Gaulle rendant ainsi le passage dangereux.

Mme MARMIER répond que les services techniques seront missionnés sur ce sujet.

Fin de séance à 19h50.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 5 MARS 2013

A 18 HEURES 30